



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION
SPORTIVE NON MOTORISÉE SE DÉROULANT
DANS LA RÉSERVE DES BALLONS COMTOIS (SECTEUR HAUTE-SAÔNE)

En application des dispositions du décret n° 2002-962 du 4 juillet 2002, portant création de la réserve naturelle des Ballons Comtois, toute manifestation sportive se déroulant, entièrement ou en partie, sur ce site protégé est désormais soumise à demande d'autorisation.

Vous devez remplir cette demande d'autorisation si cette manifestation :

1. se déroule dans la Réserve des Ballons Comtois et impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle ;
2. ne prévoit pas de classement ;
3. prévoit la circulation dans la Réserve des Ballons Comtois d'au moins :
 - 75 piétons ;
 - 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés ;
 - 25 chevaux ou autres animaux.

◆ **DENOMINATION DE LA MANIFESTATION :**

.....

◆ **DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :**

.....
.....

◆ **LE (OU LES) ORGANISATEURS**

Personne physique :

Personne morale :

.....

Adresse complète :
.....

Votre numéro de téléphone fixe et/ou portable : /

Votre adresse électronique (en capitales) :

◆ **VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cocher la case) :**

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> une manifestation cycliste | <input type="checkbox"/> une manifestation équestre |
| <input type="checkbox"/> une manifestation pédestre | <input type="checkbox"/> autre (précisez) : |

◆ **NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS :**

INFORMATIONS PRATIQUES

A qui transmettre la demande d'autorisation :

- si la manifestation se déroule uniquement en Haute-Saône, veuillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de la Haute-Saône – service interministériel de défense et de protection civile.
- si la manifestation se déroule en Haute-Saône et dans un ou des départements limitrophes, veuillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de chaque département traversé.

Pièces à joindre :

- nature et modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- plan des voies empruntées sur lequel figure les points de rassemblement ou de contrôle ;
- recensement des dispositions de sécurité et de protection des participants et des tiers ;
- attestation d'assurance souscrite par l'organisateur.

Délai de dépôt du dossier :

En application du décret n° 2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de réserve naturelle des Ballons Comtois, qui précise que les manifestations sportives qui y sont organisées sont soumises à autorisation du préfet, le dossier devra être déposé **au moins 2 mois avant la date de l'événement.**

Toutefois, l'attestation d'assurance peut être présentée à l'autorité administrative au plus tard 6 jours francs avant la manifestation.

Sanctions pénales :

L'article R.331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

« Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalable prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de cinquième classe (soit 1500 euros maximum). »